Département du Gers

Commune de Monferran-Savès

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU arrêté : 6 décembre 2016
Enquête publique : du 11 septembre 2017 au 16 octobre 2017
PLU approuvé le : 19 décembre 2017

Gascogne Toulousaine communauté de communes

PLAN DE ZONAGE 3.2.3

Garbic et Saint Aguets

Echelle : 1/2000

atelier urbain Oréade-Brèche

N

0 100 200 300 m

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1	Mise à 2x2 voies de la route nationale n°124	Etat
2	Création d'une voie d'accès - largeur environ 10 mètres	Commune
3	Création d'un chemin piéton/vélo - largeur 3 mètres	Commune
4	Création d'un chemin piéton/vélo - largeur 3 mètres	Commune
5	Création d'un chemin piéton/vélo - largeur 3 mètres	Commune
6	Création d'un chemin piéton/vélo - largeur 3 mètres	Commune
7	Création d'un espace public - aire de jeux	Commune
8	Agrandissement du cimetière	Commune
9	Création d'un parking en lien avec la halte ferroviaire	Commune

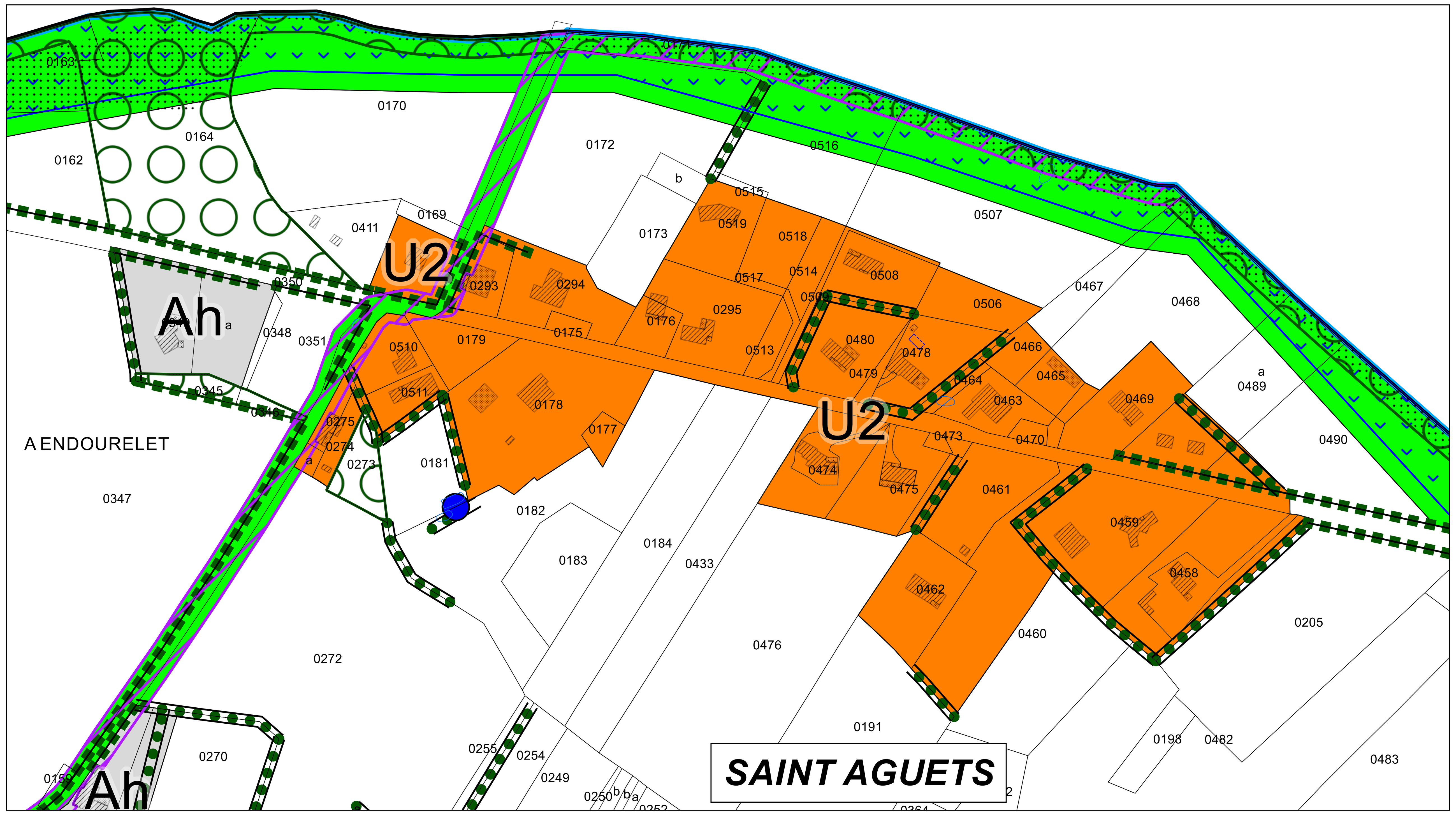

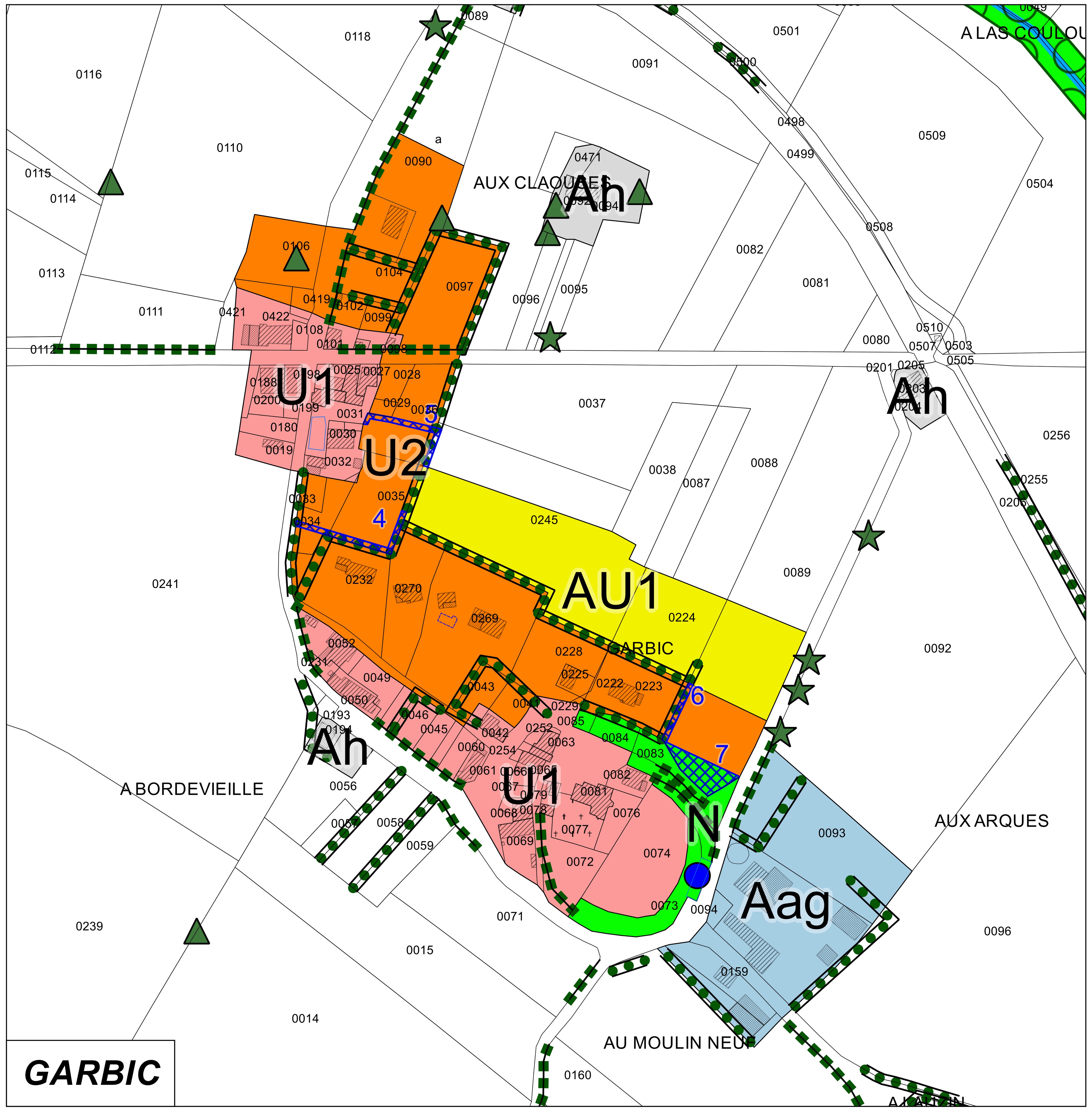

Légende

PLU APPROUVE

INFORMATIONS SURFACIQUES

- PPRI du Bassin de la Save
- Secteurs concernés par l'arrêté de classement sonore des infrastructures routières du département du Gers
- Périmètre d'aléa Seveso

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre isolé à protéger - Elément paysager (article L151-23)
- Arbre isolé à protéger - Espace Boisé classé (article L113-1)
- Mare à protéger - Elément paysager (article L151-23)
- Petit patrimoine à protéger - Elément paysager (article L151-19)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-11)

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Plan d'eau à protéger - Elément paysager (article L151-23)
- Zone humide à protéger - Elément paysager (article L151-23)
- Espace Boisé Classé (article L113-1)
- Sur-zonage TVB
- PPRI du Bassin de la Save

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Cheminement doux à conserver (article L151-38)
- Cours d'eau à protéger - Elément paysager (article L151-23)
- Linéaire boisé ou haie à protéger - Elément paysager (article L151-23)
- Linéaire boisé ou haie à protéger - Espace Boisé Classé (article L113-1)
- Murets à protéger - Elément paysager (article L151-19)

TYPES DE ZONE

- U1 - Zone urbaine - Centre ancien
- U2 - Zone urbaine - Extensions pavillonnaires
- U3 - Zone urbaine de l'Essor
- UL-Zone urbaine à vocation d''équipement de sports et de loisirs
- UX - Zone d'activités
- AU1 - Zone à urbaniser
- AU2 - Zone à urbaniser
- 2AUX - Zone à urbaniser à vocation d'activités fermée
- A - Zone agricole
- Aag - Secteur d'exploitation agricole
- Ah - Habitat diffus en milieu rural
- Ap - Zone agricole à protéger
- Ax - Activité en milieu rural
- Astep - Secteur de la station d'épuration
- Acm - Secteur du cimetière
- Apf - Secteur du parking ferroviaire
- N - Zone naturelle